

SPECULA

SPECULATE CLEARLY & LEAD WISELY

ÉTUDE · MÉTHODE ET SOURCES

L'apparence d'un verdict

Ce que huit semaines de journal de fiabilité apprennent sur les silences d'une vérification automatisée — et douze questions pour lire un « vérifié »

27 sur 45

passages retirés par la vérification en vingt-trois exécutions portaient un énoncé vrai

0

occurrence examinée sur quarante-cinq mille caractères — et un verdict favorable

1 s sur 630

le temps pris par la vérification dans une exécution complète

D. Dambreville

SPECULA — ARSCRIPTA SAS · 24 septembre 2026

Un détecteur de fumée qui ne sonne pas peut vouloir dire deux choses : qu’il n’y a pas de feu, ou qu’il n’a pas de pile. Tant qu’on n’a pas pressé son bouton de test, son silence ne distingue pas les deux. **Tout dispositif de vérification partage cette propriété, et la plupart de ceux qui affichent un « vérifié » ne la déclarent pas.**

Cette étude s’appuie sur un corpus peu commun : les huit premiers volets du *Journal de fiabilité*, le registre de travail interne dans lequel SPECULA consigne, date par date, ce que la vérification de sa chaîne de publication automatisée a retenu à tort, laissé passer, ou produit elle-même — du 11 juillet au 18 septembre 2026. Leur enseignement tient en une phrase : **un contrôle automatique échoue rarement en se trompant; il échoue en rassurant.** Il rend un verdict exact sur une autre question que celle qu’on lui prête.

Nous en tirons une typologie de sept silences, trois preuves, et une grille de douze questions opposable à tout producteur d’information automatisée — *et d’abord à l’auteur de ces lignes.*

QUATRIÈME PIÈCE DE LA SÉRIE « MÉTHODE ET SOURCES »

7 août 2026	Fiabilité des données financières — pourquoi deux documents cohérents peuvent être faux ensemble	Un contrôle de cohérence ne vérifie pas la vérité.
4 septembre 2026	La séance close n’est pas figée	Un chiffre publié peut changer après sa publication.
19 septembre 2026	L’architecture plutôt que l’oracle	Un système automatisé se juge à son architecture, non à ses prédictions.
24 septembre 2026	L’apparence d’un verdict	Un contrôle peut ne pas vérifier ce qu’il annonce — et le dire avec un verdict net.

SOMMAIRE

OUVERTURE

L’essentiel en sept propositions

I • LE POINT DE DÉPART

- 1. Trois suppositions silencieuses
- 2. Pourquoi la question se pose maintenant
- 3. Le corpus, et la manière de le lire

II • LA TENSION

- 4. La fausse alerte se voit
- 5. Le faux rassurant ne se voit pas
- 6. Le prix de la garantie

III • LE MÉCANISME : SEPT SILENCES

- 7. Le contrôle qui n’a pas regardé
- 8. Le contrôle qui lit la source qu’il vérifie
- 9. La mesure qui porte un autre nom
- 10. Le plausible
- 11. La garantie qui fabrique la panne
- 12. Entre deux éditions
- 13. Après la vérification

IV • TROIS PREUVES

- 14. Sur le terrain : ce que la lecture complète a démenti
- 15. À une autre échelle : le fromage suisse
- 16. Contre l’intuition : relire n’est pas vérifier

V • L’ENJEU

- 17. L’industrialisation des apparences de verdict

VI • LA PROPOSITION

- 18. Douze questions pour lire un « vérifié »
- 19. Ce qu’un producteur tient quand il veut être contestable
- 20. Ce que cette étude ne mesure pas
- Conclusion

ANNEXES

- A. Matrice des sept silences
- B. Le corpus, volet par volet
- C. Glossaire
- D. Sources et statut de vérification

CE QUE CETTE ÉTUDE EST, ET CE QU'ELLE N'EST PAS

- Elle décrit des mécanismes de vérification **observés et consignés**, sur une chaîne réelle, pendant dix semaines. Son objet vaut pour toute publication automatisée, financière ou non.
- Elle **ne recommande aucun instrument financier**, aucun outil, aucun fournisseur, aucun modèle, et n'en nomme aucun. Elle ne contient ni prévision ni analyse de marché : les valeurs de marché citées illustrent un raisonnement sur la vérification.
- Elle cite le règlement européen sur l'intelligence artificielle pour situer la question ; elle **ne l'interprète pour aucun cas particulier** et ne constitue pas un avis juridique.
- Son corpus est un **registre de travail interne, couvert par le secret professionnel** : le lecteur ne peut pas le consulter. Daté, chaîné par empreinte et rectifié par addendum, il est opposable à son auteur ; il n'est ni public ni indépendant. La section 20 en tire les conséquences.

L'essentiel en sept propositions

Elles sont énoncées ici sans démonstration ; le corps du texte les établit une à une, chaque cas portant son volet et sa date.

- 1 Un contrôle automatique ne ment presque jamais : il répond, exactement, à une autre question que celle qu'on lui prête.**

« La réponse se lit-elle ? » au lieu de « contient-elle des faits ? » ; « le texte concorde-t-il avec sa source ? » au lieu de « la source est-elle juste ? ». Le verdict est net, et il porte sur un objet voisin.

- 2 « Rien trouvé » n'est une information que si l'on sait ce qui a été examiné.**

Un zéro sans dénominateur ne distingue pas un contrôle qui a tout regardé d'un contrôle qui n'a rien rencontré. Le seuil appliqué fait partie du verdict.

- 3 Un contrôle qui lit la source qu'il vérifie confirme ; il ne vérifie pas.**

La vérification d'un chiffre commence là où commence une seconde source. Un correcteur et le contrôle qui le surveille, s'ils lisent la même liste, fabriquent et valident le même défaut.

- 4 La cohérence écarte l'aberrant, jamais le plausible.**

Or les erreurs qui trompent sont plausibles par construction : deux valeurs exactes rapprochées à tort, une clôture fausse logée dans sa propre fourchette, un « parce que » inversé.

- 5 Les dispositifs de garantie produisent leurs propres défauts.**

Un correcteur, une règle, un banc d'essai et un message d'alerte s'éprouvent comme le texte qu'ils protègent — faute de quoi leur activité même passe pour une preuve de fiabilité.

- 6 Le défaut le plus coûteux se loge entre deux documents, ou après le dernier contrôle.**

Une vérification édition par édition ne voit ni ce qu'une édition transmet à la suivante, ni ce qui arrive au texte une fois vérifié : un texte remis n'est pas un texte lu.

- 7 La confiance ne se décrit pas : elle se rend contestable.**

Dénominateurs, périmètres, seuils, registre des défauts diffusés, rectifications datées et empreintes — tenus, et produits à qui a qualité pour les examiner — sont les seuls objets sur lesquels un tiers a prise. Un taux d'exactitude n'en fait pas partie.

PARTIE I

Le point de départ : ce que « vérifié » laisse supposer

Trois suppositions que le lecteur ne formule pas, une disposition de droit entrée en application le 2 août 2026, et un corpus qui permet de les éprouver.

1. Trois suppositions silencieuses

Quand un document porte la mention « vérifié » — ou qu'un producteur assure que « chaque chiffre est contrôlé avant envoi » —, le lecteur fait trois suppositions sans les formuler. **La première : le contrôle a regardé. La deuxième : il a regardé la bonne chose. La troisième : il l'a regardée avec un autre œil que celui qui l'a produite.**

Aucune des trois n'est garantie par l'existence du contrôle. Chacune peut être fausse sans qu'aucun voyant ne change de couleur, et c'est ce qui rend la question difficile : **un contrôle défaillant ne ressemble pas à un contrôle en panne. Il ressemble à un contrôle qui fonctionne et qui n'a rien trouvé.**

La question est ancienne — *qui gardera les gardiens ?* demandait déjà Juvénal —, mais elle change de nature quand le gardien est un programme. L'informaticien Edsger W. Dijkstra l'écrivait en 1970 à propos du logiciel : un test peut montrer la présence d'erreurs, jamais leur absence. La phrase vaut bien au-delà des programmes. **Un contrôle qui trouve un défaut établit un fait ; un contrôle qui n'en trouve pas n'établit rien**, tant que l'on ne sait pas ce qu'il a examiné, avec quoi, et à quel seuil.

« Un contrôle défaillant ne ressemble pas à un contrôle en panne. Il ressemble à un contrôle qui n'a rien trouvé. »

2. Pourquoi la question se pose maintenant

Depuis le 2 août 2026, la question n'est plus seulement de méthode. Le règlement européen sur l'intelligence artificielle impose à qui déploie un système générant des textes publiés pour informer le public sur des questions d'intérêt public d'indiquer que le texte a été généré ou manipulé par une IA — et en exempte, entre autres, les contenus qui ont fait l'objet d'un contrôle éditorial.

LE TEXTE • RÈGLEMENT (UE) 2024/1689, ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, SECOND ALINÉA

« Les dépoyeurs d'un système d'IA qui génère ou manipule des textes publiés dans le but d'informer le public sur des questions d'intérêt public indiquent que le texte a été généré ou manipulé par une IA. Cette obligation ne s'applique pas [...] lorsque le contenu généré par l'IA a fait l'objet d'un processus d'examen humain ou de contrôle éditorial et lorsqu'une personne physique ou morale assume la responsabilité éditoriale de la publication du contenu. »

Application : à partir du 2 août 2026 (article 113). Le règlement (UE) 2026/1744 du 8 juillet 2026, publié au Journal officiel le 24 juillet, remplace le paragraphe 7 de l'article 50 et accorde un délai au paragraphe 2 pour les systèmes déjà sur le marché ; **il ne modifie pas le paragraphe 4**. Les deux textes ont été relus au Journal officiel pour cette étude (annexe D).

Le règlement fait de l'existence d'un contrôle éditorial une condition. Il ne dit pas — ce n'est pas son objet — ce qu'un contrôle doit attester pour en être un. Cette étude ne prétend pas combler ce silence et ne l'interprète pour aucun cas. Elle constate une coïncidence : **au moment où le mot « contrôle » acquiert une portée juridique, les dispositifs qui le portent peuvent produire ce que le volet VII du journal a nommé une *apparence de verdict*** — une réponse nette, exacte dans ses termes, et qui ne porte pas sur l'objet qu'on croit.

3. Le corpus, et la manière de le lire

Le *Journal de fiabilité* est un **document de travail interne** de SPECULA, tenu depuis le 31 juillet 2026 et **couvert par le secret professionnel** : il n'est pas consultable, et cette étude en cite des extraits sans le rendre public. Il documente la chaîne qui produit chaque matin *La Note Sentinelle*, une lettre d'information macro-financière rédigée avec l'assistance de modèles de langage : collecte de faits, données de marché, rédaction, vérification déterministe avant tout envoi, archive publique. **Huit volets couvrent la période du 11 juillet au 18 septembre 2026, sans jour manquant** ; l'annexe B les résume.

Le journal s'est donné dès son premier volet des règles qui le rendent opposable à son auteur, et ce sont elles qui rendent cette étude possible :

- **Rien n'y figure qui ne soit daté.** Un incident sans date n'est pas un incident : c'est une anecdote.
- **Le dénominateur est consigné avec le numérateur.** Un nombre de rétentions ne signifie rien sans le nombre d'exécutions dont il provient.
- **Ce que le dispositif n'a pas vu figure au même titre que ce qu'il a arrêté** — c'est la partie coûteuse, et la seule qui informe réellement.
- **Chaque volet consigne ce qu'il ne mesure pas, rectifie les précédents par addendum daté, et reporte leur empreinte**, de sorte qu'une réécriture rétroactive soit détectable. Le volet V rectifie ainsi trois affirmations des volets III et IV.

Cette étude n'ajoute aucune donnée au corpus. Elle le relit transversalement. **Seuls sont retenus les défauts que le journal a établis** par confrontation à une source extérieure, par recalcul sur les valeurs publiées, ou par lecture du code en service ; chaque cas est cité avec son volet et sa date. **Le lecteur ne pouvant pas se reporter au journal, ces cas sont, pour lui, rapportés par l'auteur** : c'est la limite principale de cette étude, et la section 20 la consigne.

CINQ MOTS, EMPLOYÉS DANS CE SENS

Contrôle bloquant : contrôle qui retient une publication. **Contrôle signalant** : contrôle qui journalise sans rien retenir. **Neutralisation** : retrait d'un passage, remplacé par une formule qui le déclare retiré. **Faux positif** : retrait ou rétention d'un énoncé vrai. **Faux rassurant** : verdict favorable qui n'établit rien sur la question posée. Le glossaire de l'annexe C complète la liste.

PARTIE II

La tension : deux erreurs qui ne se voient pas de la même façon

Un contrôle peut se tromper dans deux sens. L'un fait du bruit, l'autre pas — et c'est le bruit qui oriente les corrections.

4. La fausse alerte se voit

La première erreur d'un dispositif de vérification est la plus visible : il retient ce qui était juste. Elle produit une alerte, une heure, un motif ; elle diffère une publication ; elle mobilise quelqu'un. Le volet I en donne la forme pure. **Entre le 24 et le 30 juillet 2026, sept exécutions matinales sur sept ont exigé une intervention, et aucune des interceptions de la période ne portait sur une erreur de fait** : une expression de marché prise pour un rouage interne, une section présente mais dont le titre n'existait qu'en commentaire, une cible d'inflation de banque centrale lue comme un chiffre daté.

Un cas du même volet renverse la hiérarchie que l'on suppose entre un producteur et son contrôleur. Le 24 juillet, la collecte annonçait un indice de volatilité à 18,70 ; un garde-fou, qui écartait toute donnée portant la date du jour sans tenir compte du fuseau horaire de la place, imposait la valeur de la veille, 16,64 — **un écart de 12,4 % sur l'indicateur de tension du marché, un jour de choc. Ce matin-là, le vérificateur avait tort et le vérifié avait raison.**

La fausse alerte a un effet second, plus insidieux que son coût : **elle pousse à desserrer**. Quatre éditions perdues en trois jours pour des motifs de style ont failli conduire, écrit le volet I, à « la conclusion inverse de la bonne ». La réponse retenue n'a pas été de desserrer les contrôles mais de **normaliser l'entrée** — traduire le vocabulaire avant l'analyse plutôt qu'empiler les exceptions après. La différence est décisive : desserrer réduit le nombre d'alertes ; normaliser supprime une classe de défaut.

Le volet VI rapporte la même tension à l'échelle d'une semaine : sept éditions sur sept diffusées, mais trois publications différées par la vérification, **dont un seul grief fondé**. Les deux autres venaient du contrôle lui-même : deux décomptes de séances qui ne mesuraient pas la même chose, et un nombre de deux caractères, « 0,2 % », trouvé dans une phrase qui parlait d'autre chose.

5. Le faux rassurant ne se voit pas

La seconde erreur ne produit rien : pas d'alerte, pas de retard, pas de motif. Le volet II l'a mesurée pour la première fois en confrontant systématiquement les éditions aux sources qui publient les valeurs en cause. **Du 31 juillet au 7 août 2026, treize défauts substantiels ont été diffusés — et aucun n'avait été vu par les contrôles internes.**

Ce chiffre ne dit pas que les contrôles étaient mauvais. Il dit qu'ils vérifiaient autre chose : la cohérence d'un document avec un autre document. La note de méthode publiée le 7 août 2026 en a tiré le principe qui ouvre cette série : la cohérence est une opération fermée, la vérité une relation ouverte ; vérifier la cohérence, c'est confronter un document à un autre document ; **vérifier la vérité, c'est confronter un énoncé à quelque chose qui n'est pas un énoncé.**

Deux documents parfaitement cohérents peuvent être faux ensemble. **Cette étude va un cran plus loin : le contrôle de cohérence lui-même peut ne pas vérifier ce qu’il annonce** — et c’est l’objet de la partie III.

L’asymétrie est structurelle. **La fausse alerte coûte au producteur, qui la voit; le faux rassurant coûte au lecteur, qui ne la voit pas.** Un dispositif jugé à ce qu’il coûte au producteur sera donc réglé contre la première erreur, au bénéfice de la seconde. C’est une forme de la loi de Goodhart, dans la formulation générale qu’en a donnée l’anthropologue Marilyn Strathern : une mesure devenue objectif cesse d’être une bonne mesure. Le volet I l’écrit dans le vocabulaire de l’exploitation : un dispositif jugé à son taux de succès apparent finit par être réglé pour bien paraître.

Tableau 1 — Deux erreurs, deux visibilités

	Fausse alerte — le vrai retenu	Faux rassurant — le verdict qui n’établit rien
Qui la voit	Le producteur, immédiatement	Personne, sauf confrontation extérieure
Ce qu’elle produit	Une alerte, un motif, une heure	Rien : un voyant vert
Ce qu’elle coûte	Une publication différée, un passage retiré, du temps	Un défaut diffusé, une confiance indue
Vers quoi elle pousse	Desserrer les contrôles	Nulle part — c’est son danger
Comment on la mesure	En comptant les griefs, puis en jugeant chacun	Par une source qui n’est pas dans la chaîne, ou par un témoin dont on sait qu’il doit être trouvé

6. Le prix de la garantie

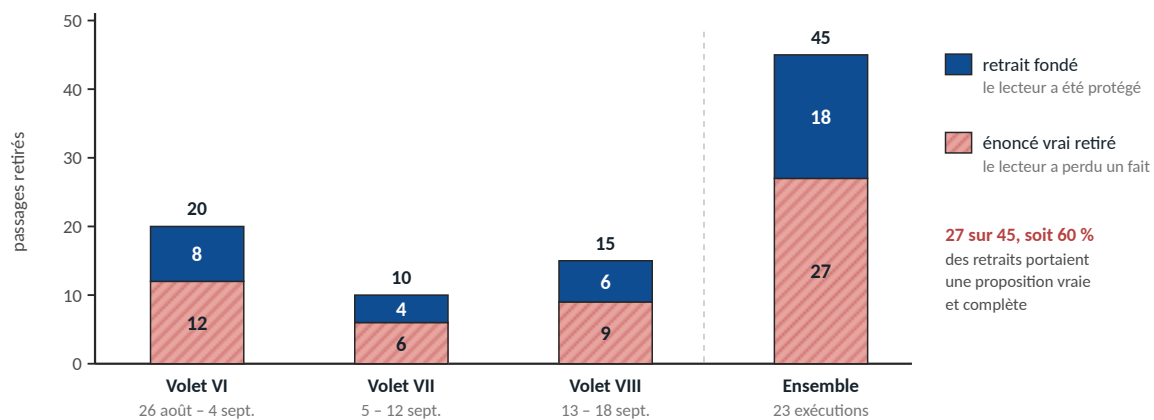
Entre les deux erreurs, un dispositif qui *retire* plutôt qu’il ne *retient* semble offrir un compromis : au lieu de différer toute une publication, on en retire le passage fautif, et le lecteur reçoit moins, jamais du faux. Le journal a adopté cette doctrine le 6 août 2026. Les volets VI à VIII en donnent le bilan, et il est net.

Sur vingt-trois exécutions contrôlées du 26 août au 18 septembre, quarante-cinq passages ont été retirés; vingt-sept portaient une proposition vraie et complète (figure 1). Et le prix ne se répartit pas au hasard. Les règles qui retirent portent sur les superlatifs et les attributions de source, c’est-à-dire là où le texte affirme le plus : le premier point clé, la thèse de l’actif dominant. Le 28 août, le lecteur a reçu « Donnée non disponible pour cette édition » à l’endroit le plus lu de la note, pour un fait exact que le tableau de synthèse imprimait plus bas (volet V).

Le même volet ajoute un détail qui relie les deux erreurs. Le tableau des contrôles de ces matinées-là comptait zéro défaut, parce qu’il était établi après le retrait, sur le texte tel qu’il partait. **Le dispositif qui venait de retirer du vrai déclarait n’avoir rien trouvé.**

FIGURE 1

Passages retirés par la vérification, selon que le retrait était fondé ou portait un énoncé vrai



Source : *Journal de fiabilité*, volets VI (20 passages dont 12 sur un énoncé vrai, exécutions du 26 août au 4 septembre 2026), VII (10 dont 6, du 5 au 12 septembre) et VIII (15 dont 9, du 13 au 18 septembre). Vingt-trois exécutions au total. Un passage est compté « énoncé vrai » quand le volet établit que la proposition retirée était vraie et complète.

« Une couche qui retire du vrai ne se lit pas dans le tableau qui déclare qu'elle n'a rien trouvé. »

Journal de fiabilité, volet V — 28 août 2026

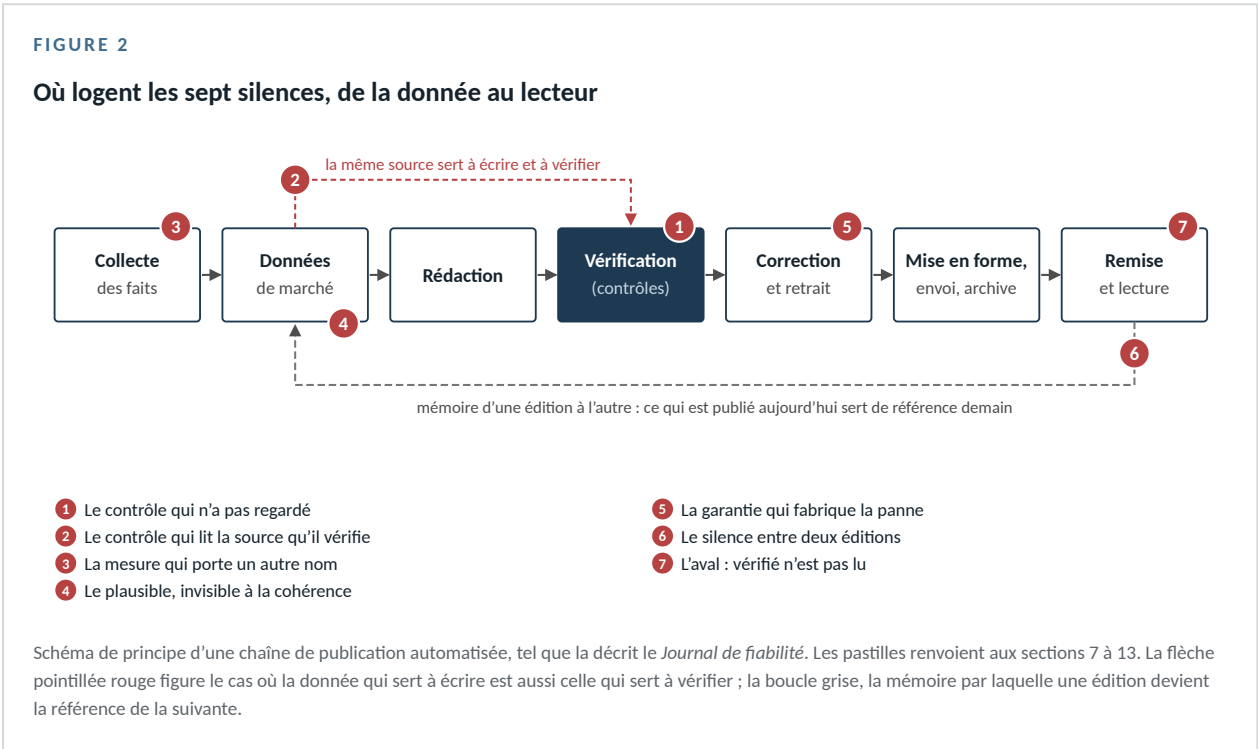
La leçon n'est pas qu'il fallait retirer moins. Le 18 septembre, une règle qui avait retenu sept passages — dont six portaient un fait vrai, daté et sourcé — a été alignée sur son propre énoncé ; rejouée hors production sur l'exécution réelle du jour, elle n'en retenait plus qu'un, et c'était le bon (section 16). **La leçon est que les deux erreurs ne sont pas les deux extrémités d'un même réglage.** On ne corrige pas le faux rassurant en tournant le bouton de la fausse alerte. Il faut d'autres instruments, et ce sont eux que décrit la partie suivante.

PARTIE III

Le mécanisme : sept silences

Sept manières dont un contrôle rend un verdict favorable sans rien établir. Chacune a son cas daté, la raison pour laquelle elle ne se voit pas, et sa parade.

Les sept silences ne sont pas des erreurs de programmation au sens courant. La plupart des contrôles décrits ici faisaient exactement ce que leur code prescrivait. **Ce qui manquait était ailleurs : dans ce qu'ils examinaient, dans la source qu'ils lisaient, dans le nom donné à leur résultat, ou dans ce qui se passait avant ou après eux.** La figure 2 les situe le long de la chaîne ; l'annexe A les résume en une matrice.



PREMIER SILENCE

1 7. Le contrôle qui n'a pas regardé

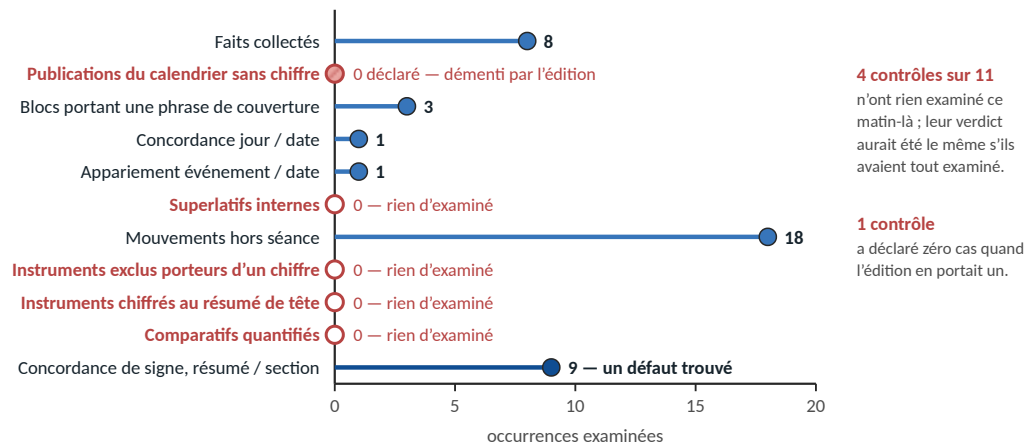
Ce que dit le verdict	« Aucun défaut. »
Ce qu'il établit	Rien, si le contrôle n'a rencontré aucune occurrence de ce qu'il cherche.
Cas du corpus	5 août 2026 (volet II) - 19 août 2026 (volet IV)

Le 5 août 2026, un contrôle chargé de vérifier la concordance entre le nom d'un jour et sa date a parcouru quarante-cinq mille caractères et rendu un verdict favorable. Il n'admettait qu'une notation — le jour écrit en toutes lettres, suivi de la date — que la note n'emploie jamais. Il a rencontré zéro occurrence. **Il ne s'était pas trompé, conclut le volet II : il n'avait pas regardé.** Et rien, dans son verdict, ne permettait de distinguer les deux situations.

Le journal en a tiré un invariant : tout contrôle déclare désormais le nombre d'occurrences qu'il a examinées et, depuis le volet III, la valeur de son seuil. Le premier relevé complet, le 19 août, porte sur onze contrôles (figure 3). **Quatre n'avaient rien examiné ce matin-là. Un cinquième déclarait zéro publication du calendrier dépourvue de chiffre, quand l'édition en nommait une sans en donner un seul** — ce qui établit qu'un zéro peut aussi être une réponse fausse.

FIGURE 3

Onze contrôles, une matinée : ce que chacun a réellement examiné



Source : relevé des contrôles exécutés le 19 août 2026, consigné au *Journal de fiabilité*, volet IV. Le contrôle « Publications du calendrier sans chiffre » déclarait zéro cas ; le même volet établit que l'édition nommait, ce matin-là, une publication dont elle ne portait aucun chiffre (section 8.3 du volet).

Le même mécanisme a deux variantes plus discrètes. **L'ensemble au lieu de la relation** : le même 5 août, un contrôle vérifiait qu'une date à venir appartenait au calendrier officiel ; elle y appartenait — au titre d'un autre événement. « La chaîne contrôlait des ensembles là où il fallait contrôler des relations », note le volet II. **Le seuil** : une tolérance ne dit jamais que le chiffre est juste, observe le volet III ; elle dit qu'on ne regarde pas en deçà. Un seuil posé avant toute observation n'est pas un garde-fou mais une hypothèse — et une hypothèse qui, chaque jour où elle ne se déclenche pas, se lit à tort comme une confirmation.

LA PARADE

Publier le dénominateur avec le verdict : occurrences examinées, seuil appliqué, et ce qui n'a pas été examiné. **Éprouver tout contrôle sur un témoin positif** — un cas construit dont on sait qu'il doit être trouvé — avant de tenir son silence pour une information. Un zéro sur un texte de quarante-cinq mille caractères est un signalement, pas un satisfecit.

« Un contrôle qui ne trouve rien n'a rien prouvé tant qu'on ignore s'il a regardé. »

Journal de fiabilité, volet II — 7 août 2026

DEUXIÈME SILENCE

2 8. Le contrôle qui lit la source qu'il vérifie

Ce que dit le verdict	« Le texte concorde avec la référence. »
Ce qu'il établit	Que le texte concorde avec une source qui peut être fausse, et que le contrôle ne met pas en doute.
Cas du corpus	30 juillet (volet I) · 26 août (volet V) · 17 septembre 2026 (volet VIII)

Le 26 août 2026, la vérification d'édition a conclu qu'aucun fait diffusé ne trompait le lecteur. La conclusion était exacte dans ses termes, et l'édition portait un cours faux : **un contrat pétrolier publié à 88,58 dollars pour une séance que trois relevés extérieurs situaient entre 86,94 et 87,12, soit environ 1,7 % trop haut**. La vérification comparait le texte à la table de référence des cours ; la table portait déjà la valeur fautive.

« Aucune vérification d'édition ne peut se fonder sur la source qu'elle doit vérifier », en conclut le volet V. Ce n'est pas une négligence : c'est une impossibilité de construction. **Un contrôle qui prend une source pour référence ne peut voir aucun défaut de cette source.**

La forme la plus nette du cas est venue d'un correcteur. Le 17 septembre, le rédacteur avait écrit qu'un communiqué était prévu le mercredi 28 octobre 2026 — exact au calendrier officiel. Un correcteur automatique, chargé de réparer les discordances entre un jour et une date, ne lisait que la fenêtre courte du calendrier, cinq jours ; il y a trouvé le libellé sous une seule date, et **a remplacé la date juste par une date déjà écoulée**. Le contrôle chargé de vérifier les appariements lisait la même liste : il y a vu un appariement parfait. **Le seul nombre faux de l'édition avait été fabriqué par un dispositif de correction, et validé par le contrôle qui partageait sa source** (volet VIII). Le volet I avait donné la version primitive du cas : des données figées, rejouées par erreur, auraient produit une note vieille de deux séances que la vérification, alimentée par les mêmes données, aurait trouvée parfaitement cohérente.

Le cas a un prolongement qui dit toute la difficulté. Un contrôle plus indépendant existait : il comparait chaque matin les cours publiés à une seconde série, obtenue par un autre chemin de calcul. Sur quatre matinées, **il a relevé huit dépassements, tous sur les quatre contrats à terme, et aucun faux positif** sur les trente-sept à trente-neuf instruments comparés. Il n'avait pas le droit de retenir une publication. « Le contrôle est calibré ; il n'est pas armé », écrit le volet V. L'armer n'est pas une décision technique : c'est choisir, avant le matin où la question se pose, entre une publication différée et un cours faux.

LA PARADE

Séparer les sources : ce qui sert à écrire ne sert pas à vérifier. Un correcteur et le contrôle qui le surveille lisent la source entière, et un cas ambigu n'est pas corrigé mais retenu. **Décider d'avance ce que vaut un désaccord** entre deux sources — retenir, signaler, ou publier en le déclarant — plutôt que de le découvrir le jour où il survient.

« Un contrôle et le correcteur qu'il contrôle ne peuvent pas lire la même source : le second fabrique alors exactement ce que le premier sait accepter. »

Journal de fiabilité, volet VIII — 18 septembre 2026

TROISIÈME SILENCE

3 9. La mesure qui porte un autre nom

Ce que dit le verdict	« Collecte valide. » « Zéro dépassement. » « Cinq séances. »
Ce qu'il établit	Une grandeur voisine, qui porte le même nom que celle qu'on croit lire.
Cas du corpus	30 août (volet VI) · 10, 11 et 12 septembre 2026 (volet VII)

Le 12 septembre 2026, le collecteur de faits a reçu la consigne qu'il reçoit tous les matins et **n'a appelé aucun de ses outils de recherche**. Il a rédigé en toutes lettres la liste des recherches qu'il aurait pu faire — cinq cent onze caractères — et l'a rendue comme sa réponse. L'objet était syntaxiquement irréprochable ; sa lecture a réussi ; la réponse a été déclarée valide ; la chaîne a poursuivi et engagé l'étape de rédaction, avant d'être arrêtée huit minutes plus tard par la vérification, sur le grief exact : la collecte est vide. **La « validité » mesurait que la réponse se lisait sans erreur de syntaxe, pas qu'elle contenait des faits.**

Le volet VII a relevé, dans la même semaine, quatre grandeurs de cette espèce.

Tableau 2 — Quatre grandeurs et leur objet réel, 5 au 12 septembre 2026

Grandeur	Ce que son nom annonce	Ce qu'elle mesurait réellement
Validité de la collecte	Que le collecteur a rapporté des faits	Que sa réponse s'analyse sans erreur de syntaxe
« Zéro dépassement »	Qu'aucun cours publié ne s'écarte de la seconde série	Qu'aucun des instruments <i>effectivement comparés</i> ne s'en écarte — cinq étaient sortis du contrôle en silence
Nombres sans classe	Des chiffres publiés qu'aucune source ne rattache	La présence d'étiquettes de moyenne mobile dans le texte
Identifiant imprimé dans l'édition	Le code qui a produit l'édition	Le nom porté par le chantier au moment de l'exécution

Source : *Journal de fiabilité*, volet VII, section 4. Aucune de ces grandeurs ne s'est trahie par une alarme : chacune a rendu un verdict net.

Le 10 septembre, le contrôle de seconde série rend « zéro dépassement » sur trente-quatre instruments comparés. **Cinq instruments — les quatre contrats à terme et l'indice du dollar — étaient sortis du contrôle sans un mot**, leur série du jour ne portant que des cotations nulles. Or c'est sur les contrats à terme qu'avaient été relevés les dépassements des semaines précédentes. Le zéro n'innocentait pas les contrats : il constatait que le contrôle ne les avait pas vus. Le 11 septembre, un compteur de « nombres sans classe » en comptait vingt-six ; relus un par un, c'étaient vingt-six fois le « 200 » d'une moyenne mobile à deux cents jours. **Trente et une observations sur trente et une : le compteur mesurait la longueur des rubans techniques de l'édition, pas un défaut éditorial.**

Le cas le plus simple est aussi le plus répandu : **deux grandeurs qui portent presque le même nom**. Le 30 août, la vérification a différé la revue hebdomadaire parce que le texte annonçait cinq séances quand six avaient été « retenues ». Le texte avait raison : cinq séances mesurées ; la sixième était la clôture de base, la veille de la fenêtre. Deux champs portaient le même mot, l'un pour le producteur, l'autre pour le contrôle. Le 13 septembre, la même homonymie a joué en sens inverse et retenu une revue, à bon droit cette fois : le rédacteur avait appliqué fidèlement la définition qu'on lui montrait, qui n'était pas celle que le contrôle exigeait (volet VIII).

LA PARADE

Nommer chaque mesure par l'objet qu'elle compte, non par celui qu'on voudrait qu'elle compte. **Faire dire à chaque contrôle ce qu'il n'a pas comparé**, et pourquoi, en regard du nombre total d'éléments. Quand deux grandeurs voisines coexistent, **prescrire la valeur à écrire** au lieu de la laisser déduire — ce n'est pas le contrôle qu'il faut corriger, c'est la consigne.

« Un contrôle qui se tait sur ce qu'il n'a pas regardé ne rend pas un verdict : il rend une apparence de verdict, et elle est indiscernable de l'autre. »

Journal de fiabilité, volet VII — 12 septembre 2026

QUATRIÈME SILENCE

4 10. Le plausible

Ce que dit le verdict	« Valeur dans ses bornes. » « Concordant avec la source. »
Ce qu'il établit	Que la valeur n'est pas aberrante — ce qui ne dit rien d'une erreur plausible.
Cas du corpus	31 juillet (volet II) · 8 août (volet III) · causalités inversées, 31 juillet au 11 août 2026 (volets II et III)

Un contrôle de cohérence compare une valeur à des bornes, à une autre valeur, à une règle. Il excelle à écarter l'aberrant. **Il est aveugle au plausible — et les erreurs qui trompent sont plausibles par construction** : si elles ne l'étaient pas, elles ne tromperaient personne.

La clôture dans sa fourchette. Le 8 août 2026, quatre instruments cotés en continu ont publié une « clôture » qui n'en était pas une. Le brut de mer du Nord était donné en hausse à 83,55 dollars quand la source même de la chaîne affichait 82,27 et une baisse. Aucune couche de cohérence ne pouvait le voir : la valeur retenue était un relevé de la bonne séance, **située à l'intérieur de ses propres bornes**. Le seul contrôle possible, conclut le volet III, est la confrontation à une seconde chaîne de calcul.

Deux valeurs exactes. La note de méthode du 7 août 2026 a exposé le cas d'école : le jour où le contrat pétrolier de référence change d'échéance, deux prix exacts — celui du contrat qui expire et celui du suivant — rapprochés à tort produisent une baisse d'environ 2,4 % qui ne mesure aucun mouvement de marché ; la note du 4 septembre en a décrit le mécanisme. Ce que la typologie en retient tient en deux constats. Le texte et la source concordaient, et aucun seuil statistique ne s'en émouvait. **Le correctif retenu est donc calendaire et sans seuil : la date d'échéance est une règle publiée par l'opérateur du contrat, non une statistique** (volet II).

Le « parce que ». La forme extrême du plausible est la causalité, et la note du 7 août l'avait déjà nommée : il n'existe pas de schéma pour « parce que ». Le journal a relevé une cause inversée dans six éditions en deux semaines, du 31 juillet au 11 août, et à cette date les trois grands vecteurs — taux, actions, énergie — avaient tous été touchés (volets II et III). Aucun contrôle de sortie n'est compétent. **La réponse retenue est un aveu autant qu'un correctif : on ne vérifie pas une causalité, on interdit de la fabriquer.** Une cause n'est écrite que si une source la porte, extrait à l'appui ; à défaut, le champ reste vide.

LA PARADE

Une seconde source réellement distincte pour les valeurs, plutôt qu'une borne plus serrée. **Des règles publiées par l'émetteur** — calendrier d'échéance, définition du prix de règlement — plutôt que des seuils statistiques. Pour la causalité, **l'interdiction de l'affirmer sans extrait de source.**

« Une couche de cohérence disqualifie l'aberrant, jamais le plausible. »

Journal de fiabilité, volet III — 15 août 2026

CINQUIÈME SILENCE

5 11. La garantie qui fabrique la panne

Ce que dit le verdict	« Le contrôle a fait son office. »
Ce qu'il établit	Parfois, rien du tout : le contrôle s'est interrompu, s'est verrouillé, ou a lui-même produit le défaut.
Cas du corpus	16, 17 et 19 août (volet IV) · 1 ^{er} septembre (volet VI) · 13 et 18 septembre 2026 (volet VIII)

Les quatre silences précédents sont des contrôles qui voient mal. Celui-ci est plus inconfortable : **ce sont les dispositifs de garantie eux-mêmes — contrôles, correcteurs, bancs d'essai, messages d'alerte — qui produisent le défaut qu'ils devaient empêcher.** Le journal en documente quatre formes.

Le banc vert. Le 15 août 2026, une version de la chaîne a été mise en service après deux bancs d'essai hors production : quatre-vingt-dix contrôles statiques et vingt-cinq cas fonctionnels, tous au vert. Les 16 et 17 août, la couche de vérification s'est interrompue avant d'examiner le moindre texte, sur une erreur d'exécution : une déclaration placée sous ses propres usages, construction syntaxiquement valide qui échoue au premier passage. **Le banc compilait le code ; il ne le faisait pas tourner.** Un composant qui compile n'est pas un composant qui tourne (volet IV).

Le message qui ment sur sa cause. Les deux matins, l'alerte a affirmé que « la couche bloquante a fait son office ». La phrase était vraie sur l'effet — rien n'est parti — et fausse sur la cause : aucun contrôle n'avait eu lieu. Le 13 septembre, la même phrase a été imprimée pour une troisième cause encore : ni verdict, ni erreur de code, mais le superviseur d'exécution, qui a interrompu la vérification parce qu'elle dépassait un plafond de trente secondes (volet VIII). **Trois situations sans rapport, un seul message** — et c'est la première phrase que lit un exploitant.

Le verrou. Le 19 août, trois pièces de la même couche se sont contredites : l'une exigeait que la note déclare l'absence de comparaison, une deuxième dictait mot pour mot la phrase à écrire, une troisième interdisait ces mots. Le dispositif de retrait ne pouvait pas aider : retirer la phrase faisait réapparaître l'exigence, donc un grief nouveau, donc le retrait était rejeté. Et seule une publication réussie pouvait rompre le cercle, puisque c'est elle qui aurait réécrit la mémoire dont l'absence déclenchait l'exigence. **La chaîne aurait retenu son édition à l'identique tous les matins** (volet IV).

La consigne qui cite l’interdit, et la règle plus large que son énoncé. Le 1^{er} septembre, une consigne de rédaction interdisait une expression en la citant ; le rédacteur l’a recopiée, et le contrôle l’a retirée. Un relevé systématique a trouvé **quarante-neuf citations d’expressions interdites dans les consignes** (volet VI) — « une interdiction ne s’énonce jamais en donnant l’exemple à ne pas suivre », avait écrit le volet I. Le 18 septembre, une règle dont le commentaire limitait la portée aux chiffres de marché datés du jour retenait en fait tout couple nombre-unité : **six passages portant un fait vrai** — une décision de banque centrale tombée dans la nuit, source citée — ont été retirés (volet VIII).

Ce que ces cas ont en commun est ce qui les rend dangereux : **chacun a été vécu, sur le moment, comme la preuve que la garantie fonctionnait.** Un banc vert, une alerte, une rétention sont des signes d’activité, et rien, dans leur forme, ne distingue une garantie qui protège d’une garantie qui fabrique.

LA PARADE

Éprouver les garanties comme le texte : faire tourner le code, pas seulement le compiler ; rejouer un correctif sur les sorties réellement reçues avant de le livrer. **Distinguer dans le message d’alerte trois cas sans rapport** — un verdict, une erreur de programme, une défaillance d’infrastructure. **Relire l’énoncé d’une règle avant de la corriger**, et vérifier que son code ne va pas au-delà.

« Une chaîne qui exige une phrase, en dicte les mots et les interdit ne se sort pas d’elle-même : la seule issue est un correctif extérieur. »

Journal de fiabilité, volet IV — 22 août 2026

SIXIÈME SILENCE

6 12. Entre deux éditions

Ce que dit le verdict	« L’édition est cohérente. »
Ce qu’il établit	Que chaque édition l’est, prise isolément — pas que leur succession l’est.
Cas du corpus	28 août (volet V) · 30 et 31 août, 1 ^{er} septembre (volet VI) · 9 septembre 2026 (volet VII)

Tous les contrôles décrits jusqu’ici examinent une édition. Aucun n’examine la succession des éditions, et c’est là que le volet VI a trouvé le défaut qu’il tient pour le plus grave de sa période.

Tableau 3 — Une même séance close, publiée deux matins de suite

Instrument	Édition du 30 août	Édition du 31 août	Base hebdomadaire
Or, contrat à terme	4 529,90 · -2,04 %	4 478,10 · -3,16 %	4 624,10, inchangée
Brut de référence	88,10 · -6,66 %	89,31 · -5,38 %	94,39, inchangée
Cuivre	+1,21 %	-0,27 %	signe inversé

Source : Journal de fiabilité, volet VI, section 5 — séance du 28 août 2026. L’arithmétique est juste des deux côtés : 89,31 rapporté à 94,39 donne bien -5,38 %, 88,10 rapporté à la même base donne bien -6,66 %.

La base n'a pas bougé ; c'est l'entrée qui a changé. La chaîne a reçu deux fois des valeurs différentes pour une séance close depuis trois jours, et **chacune des deux éditions était parfaitement cohérente avec ce qu'elle avait reçu**. Aucun contrôle ne pouvait le voir, écrit le volet VI, parce que chacun vérifie une édition, et que le défaut ne se manifeste qu'entre deux.

La forme inverse transforme une erreur ponctuelle en erreur durable. La chaîne garde en mémoire les clôtures publiées pour s'y comparer le lendemain. Le 28 août, l'édition écrivait : « 89,70 dollars, contre 88,58 dollars lors de l'édition précédente » — et 88,58 était la valeur établie fausse la veille (deuxième silence). **Un cours faux ne meurt pas avec son édition : il devient la référence de la suivante** (volet V). Le 1^{er} septembre, enfin, la barre d'une séance manquait dans la série reçue pour vingt et un instruments ; la chaîne a calculé des « variations de séance » qui portaient sur deux séances — un indice large publié en recul de 0,58 % pour une séance qui valait -0,33 %. La barre manquante était présente deux heures plus tard, dans la collecte d'une autre chaîne : le trou, note le volet VI, n'est pas une panne mais un régime, qui n'apparaît qu'à l'heure où l'on interroge.

Le contrôle posé en réponse a fait son office dès sa première occasion : le 9 septembre, quarante-quatre valeurs comparées à la mémoire de la veille, sept divergentes, retirées avant d'atteindre le rédacteur. **Le même matin, une valeur qu'il avait vue et retirée est arrivée au lecteur par un autre chemin** : une variation calculée contre une barre datée d'un jour férié, publiée à +2,75 % dans la même note qui donnait ailleurs la variation réelle, +8,19 % (volet VII).

LA PARADE

Comparer chaque matin la donnée reçue à ce que la veille a publié : c'est gratuit dès lors que la mémoire existe. **Purger toute valeur mémorisée établie fausse** avant l'exécution suivante, ou la déclarer absente. **Faire gouverner une décision de retrait par tous les chemins** que la donnée emprunte, pas par un seul.

« Une valeur retirée d'un canal n'est pas une valeur retirée. »

Journal de fiabilité, volet VII — 12 septembre 2026

SEPTIÈME SILENCE

7 13. Après la vérification

Ce que dit le verdict	« Envoyé. » « Remis. » « Publié. »
Ce qu'il établit	Que le texte a quitté la chaîne — pas qu'il a été reçu tel quel, ni lu.
Cas du corpus	15, 17 et 18 septembre 2026 (volet VIII)

Le 18 septembre 2026, à 6 h 45, la chaîne a collecté, rédigé, vérifié, archivé et envoyé : trente-trois étapes, aucune erreur, vingt contrôles. Le service d'envoi a accepté le message et l'a remis ; les trois contrôles d'authentification du destinataire sont passés ; le texte reçu était identique, à l'empreinte près, au texte vérifié. **Et l'édition n'a pas été lue** : la boîte de réception l'a classée en courrier indésirable, et le renvoi automatique par lequel elle était lue ne réexpédie pas les indésirables.

Aucune alerte n'est partie, et c'était juste : il n'y avait eu aucun échec. **La chaîne dit « envoyé », le service dit « remis », et rien ne dit « en indésirables ».** La cause n'est pas technique ; elle tient à la réputation et à l'engagement. Un courrier qui arrive, repart aussitôt et n'est jamais ouvert ressemble exactement à un courrier non désiré — le renvoi qui servait à lire la note est ce qui a fini par la faire classer.

Le même volet rapporte trois cas en trois jours où **une page produite juste a été servie fausse à un lecteur anonyme**, parce qu'un cache avait figé un état intermédiaire : une page publiée une vingtaine de secondes avant que ses métadonnées soient écrites, puis un second cache, distinct du premier, qui retirait une balise que le site produisait bien. La purge n'a rien prouvé ; ce qui a tranché est une double lecture anonyme, l'une avec un paramètre qui contourne le cache, l'autre sans.

Un seul instrument, dans ce domaine, a tenu : **l'identité entre le texte vérifié et le texte reçu, mesurée sur le texte normalisé** — balises retirées, entités décodées, blancs supprimés — et non sur le code de la page. Le service d'envoi insère un pixel, réécrit un lien et ajoute des balises, si bien que deux fichiers qui diffèrent de plus d'un millier de caractères portent un contenu identique (volet VIII). L'invariant qui survit au transport est le texte.

LA PARADE

Instrumenter l'aval comme l'amont : identité par empreinte du texte normalisé ; lecture anonyme avec et sans contournement du cache ; pour une lettre, une mesure de réception qui ne dépende pas du seul prestataire d'envoi. **Tenir pour non établi ce qui n'est pas mesuré.**

« Un texte vérifié n'est pas un texte lu. Entre les deux, il y a autant de dispositifs qu'entre une donnée et un texte — et aucun n'est instrumenté. »

Journal de fiabilité, volet VIII — 18 septembre 2026

PARTIE IV

Trois preuves

Une preuve de terrain, qui retourne la méthode contre son propre journal ; une autre échelle, celle de la sécurité des systèmes ; et un résultat qui va contre l'intuition.

14. Sur le terrain : ce que la lecture complète a démenti

Pendant quatre volets, le journal a raisonné sur deux pièces : le courriel reçu, et l'alerte des matinées où rien ne partait. Le 28 août 2026, une exécution a été lue pour la première fois de bout en bout — heure de déclenchement, durée de chacune des vingt-neuf étapes, mémoire lue et écrite. **La première chose que la mesure a démolie est une affirmation du journal lui-même.**

Tableau 4 — Ce que le journal affirmait, et ce que la mesure a établi

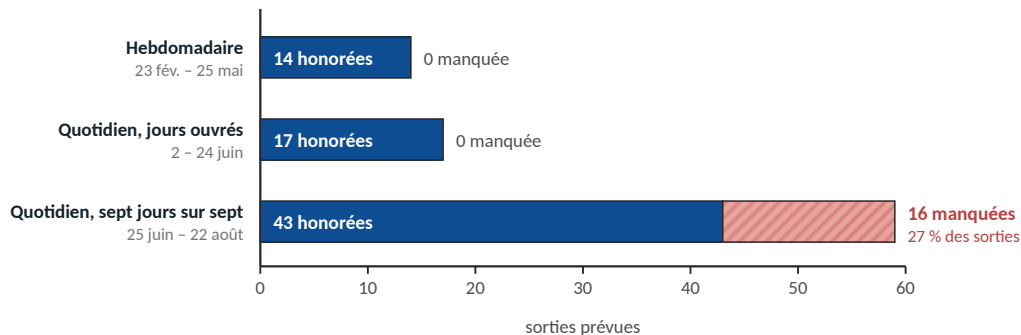
Ce que le journal affirmait	Ce que la mesure a établi	Source
Une dérive de l'heure d'envoi, « six minutes en deux jours, sans explication disponible »	Déclenchement à 6 h 45:00, à la seconde, huit matins consécutifs ; seule la durée de la chaîne variait	Volets IV et V
Un repère de coût par exécution, cité deux volets durant	Il n'avait jamais reposé sur une facture ; relu sur les relevés de consommation, il était surestimé	Volets III à V
Chaque rang publié était invérifiable, l'univers de mesure n'étant pas relevé	Relevé : quarante-quatre instruments classés ; depuis, le texte publié chiffre lui-même son référentiel	Volet V
Trois volets cherchaient la fiabilité dans les versions successives du code	Le comptage du corpus place la rupture sur un changement de cadence (figure 4)	Volet IV

« Une mesure qui n'existait pas ne mesure pas seulement son objet : elle mesure ce que l'on croyait en savoir » (volet V). La pièce qui dissipait la dérive était disponible depuis le premier jour ; elle n'avait pas été demandée.

Le dernier point mérite une figure, parce qu'il montre ce que l'on manque en regardant là où l'on s'attend à trouver. **Du 23 février au 24 juin 2026, trente et une sorties prévues, trente et une honorées. Les seize absences du corpus commencent toutes après le passage à une parution sept jours sur sept.** Le journal est précis sur la portée : les pièces établissent une coïncidence, non une causalité — mais rien d'autre au dossier ne coïncide avec les absences, ni une version, ni un fournisseur, ni un horaire. Le corpus était disponible pendant tout ce temps ; le compter a pris une journée.

FIGURE 4

Sorties prévues, honorées et manquées, selon le régime de parution

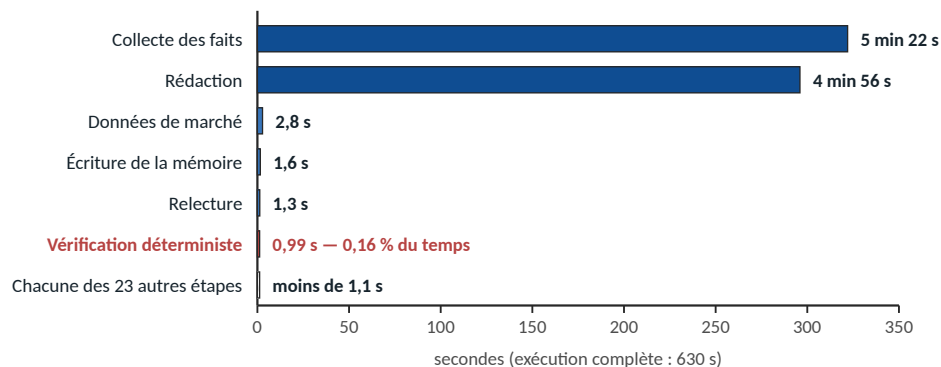


Source : comptage intégral des éditions diffusées du 23 février au 22 août 2026, *Journal de fiabilité*, volet IV, section 7. Le journal précise que ces pièces établissent une coïncidence entre la cadence et les absences, non une causalité.

La même lecture complète a chiffré une objection que l'on oppose à tout durcissement des contrôles : vérifier davantage retarderait la publication. **Sur une exécution de dix minutes et demie, deux étapes — la collecte des faits et la rédaction — consomment 98 % du temps ; la vérification déterministe prend 0,99 seconde.** Quatre contrôles nouveaux sont entrés en service le 26 août, et l'édition de ce matin-là est partie plus tôt que les sept précédentes (volet V).

FIGURE 5

Où passent les dix minutes et demie d'une exécution complète



Source : durées par étape de l'exécution du 28 août 2026, lues dans l'interface d'administration de l'orchestrateur, *Journal de fiabilité*, volet V, section 3.2. La chaîne compte vingt-neuf étapes ; les vingt-trois non détaillées prennent chacune moins de 1,1 seconde.

Ce que cette preuve établit dépasse le cas. **Un dispositif d'observation est lui-même sujet aux silences qu'il décrit** : le journal a vécu huit jours sur une dérive qui n'existait pas, faute d'avoir demandé une pièce ; il a cherché trois volets durant la fiabilité dans les versions, faute d'avoir compté son propre corpus. Il ne l'a su que parce qu'il s'était obligé à consigner ce qu'il ne mesurait pas.

15. À une autre échelle : le fromage suisse

En 2000, le psychologue James Reason publiait dans le *British Medical Journal* un article devenu classique sur l'erreur humaine dans les organisations de soins. Il y représentait les défenses d'un système comme des tranches de fromage suisse : chaque barrière a des trous, qui s'ouvrent, se ferment et se déplacent sans cesse ; **un accident survient quand les trous de plusieurs tranches s'alignent un instant sur une même trajectoire**. Reason distinguait les défaillances actives, commises par ceux qui sont au contact direct du système, des conditions latentes, nées des décisions de ceux qui le conçoivent, le construisent, en écrivent les procédures ou le dirigent — et qui peuvent dormir des années avant de rencontrer leur circonstance. Parmi les faiblesses durables qu'elles installent dans les défenses, il citait **les alarmes et les indicateurs auxquels on ne peut pas se fier** : c'est très exactement l'objet de cette étude.

La transposition est directe, et elle éclaire la typologie. **Les sept silences sont, pour l'essentiel, des conditions latentes** : une consigne qui cite ce qu'elle interdit, deux champs homonymes, un seuil posé avant toute donnée, une règle plus large que son énoncé. Aucune ne cause rien un jour donné. Chacune attend le matin où une autre tranche aura un trou au même endroit : le 17 septembre, un correcteur à la vue courte et un contrôle partageant sa source ont aligné leurs trous sur une seule date, et elle est partie.

Le modèle apporte une seconde leçon, plus pratique : **ajouter une tranche n'aide que si ses trous ne sont pas au même endroit que ceux des autres**. Un second contrôle qui lit la même source que le premier n'est pas une tranche de plus : c'est la même tranche, comptée deux fois. Et le septième silence rappelle que les tranches ne s'arrêtent pas au dernier contrôle : le transport, le cache et la boîte de réception en sont aussi, et ce sont souvent les seules que personne ne regarde.

16. Contre l'intuition : relire n'est pas vérifier

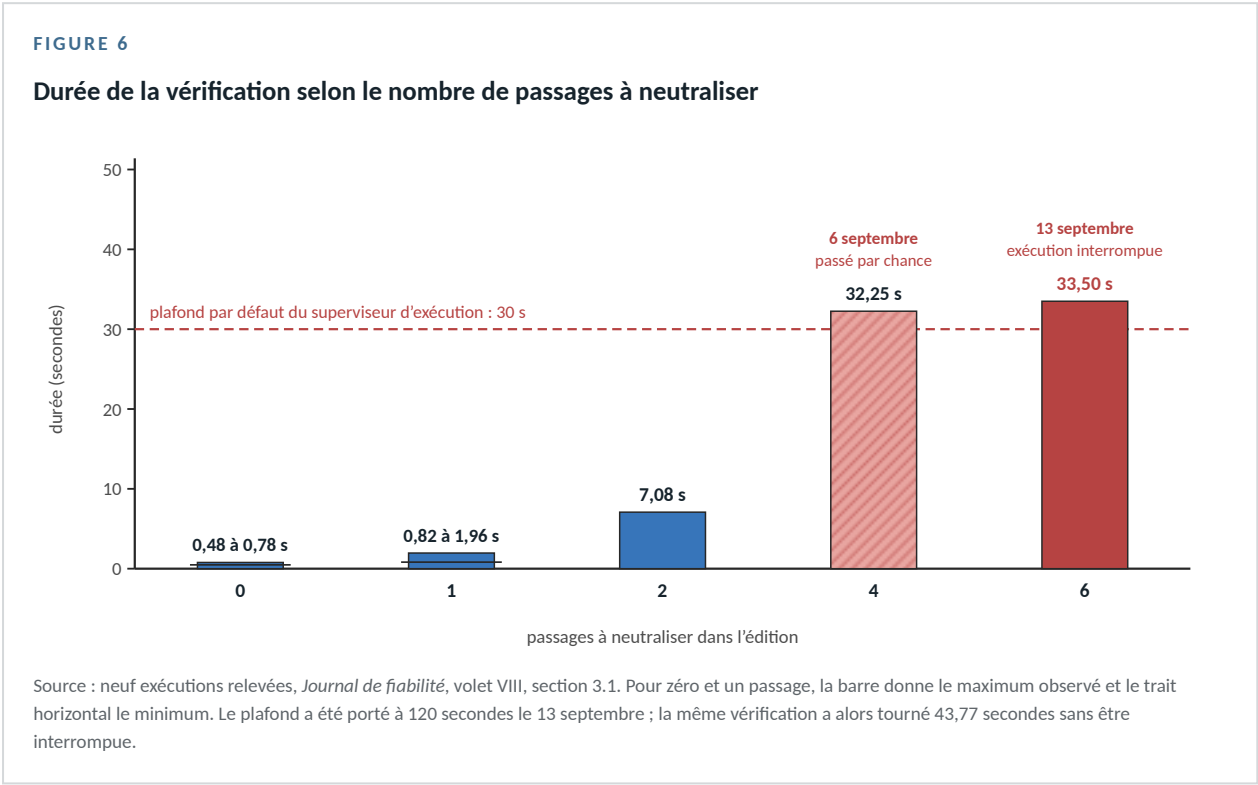
16.1 Le second relecteur

Une pratique s'installe partout : faire relire une production automatisée par un autre système. Le volet II en consigne un résultat. **Un contre-audit de l'édition du 7 août 2026, confié à un second modèle indépendant du premier, a reconduit les quatre défauts déjà établis, n'en a trouvé aucun nouveau, et a laissé passer trois contradictions purement arithmétiques** — alors qu'il annonçait une vérification de cohérence interne. Son critère implicite était : « est-ce possible ? ». Un test dont le taux d'acceptation est voisin de cent pour cent, conclut le journal, n'est pas un contrôle : c'est un moteur de rationalisation.

Le problème n'est ni le modèle employé ni sa qualité ; c'est l'absence d'obligation de confrontation extérieure. **Une relecture qui n'interroge aucune source ne produit qu'un troisième document cohérent** — le quatrième silence, transposé au langage naturel et privé de la garantie arithmétique qui fait la valeur des contrôles déterministes.

16.2 Plus large n'est pas plus sûr

La seconde intuition démentie porte sur le coût. On croit qu'un contrôle plus large est plus prudent, et qu'il ne coûte que des alertes. Le volet VIII a mesuré autre chose : **la durée de la vérification ne suit pas la longueur du texte ; elle suit le nombre de passages à neutraliser, et pas linéairement**, le dispositif de retrait jouant la batterie entière de contrôles à chaque retrait (figure 6).



Le 6 septembre, quatre retraits ont porté la vérification à 32,25 secondes, au-delà du plafond par défaut du superviseur d'exécution : elle est passée par chance. Le 13 septembre, six retraits, dont trois faux positifs connus, l'ont portée à 33,50 secondes ; le superviseur l'a interrompue avant tout verdict, et aucune édition n'a paru ce jour-là. **Un faux positif ne coûte donc pas seulement un paragraphe au lecteur : il coûte des secondes d'exécution, et au-delà d'un seuil, la publication entière.**

À l'inverse, la précision est bon marché. Le 18 septembre, la règle qui avait retenu sept passages a été alignée sur son propre énoncé, sans rien y ajouter.

Tableau 5 — Effet d'une règle alignée sur son énoncé, exécution réelle du 18 septembre 2026

Mesure	Règle en service	Règle alignée
Passages retenus	7	1
Occurrences du fait de la nuit rendues au lecteur	1	4
Texte rendu au lecteur	—	+2 034 caractères
Durée de la vérification	6 597 ms	86 ms
Contrôles exécutés	20	20

Source : banc joué hors production sur l'exécution réelle, *Journal de fiabilité*, volet VIII, section 6. Le seul passage encore retenu est un rang ordinal faux, et il devait l'être ; sur les deux éditions précédentes, l'ancienne et la nouvelle règle rendent une sortie identique à l'octet.

Plus étroite, la règle est devenue plus juste, plus complète pour le lecteur, et soixante-seize fois plus rapide. La précision n'est pas un luxe payé en performance : c'est l'étendue qui coûte.

PARTIE V

L'enjeu

Ce qui arrive si l'on juge les contrôles à leurs voyants, au moment où leur existence devient une condition de droit.

17. L'industrialisation des apparences de verdict

Dans trois à cinq ans, une part croissante de l'information qui circule — notes de marché, résumés de résultats, synthèses réglementaires, lettres quotidiennes — sera produite par des chaînes du type décrit ici. La plupart porteront, sous une forme ou une autre, la promesse d'un contrôle. Le droit y invite : depuis le 2 août 2026, un texte d'intérêt public généré par une IA échappe à l'obligation d'être signalé comme tel s'il a fait l'objet d'un examen humain ou d'un contrôle éditorial, sous une responsabilité éditoriale assumée.

Ce que cette étude met en évidence est le risque symétrique de ce progrès. **Si l'on juge les contrôles à leurs voyants — un badge « vérifié », un tableau tout vert, un taux de rejet faible —, on sélectionnera les dispositifs qui produisent le mieux l'apparence d'un verdict.** Ils ne seront pas malhonnêtes. Ils répondront, exactement, à des questions plus faciles que celles qu'on leur prête : la réponse se lit-elle ? le texte concorde-t-il avec sa propre source ? rien n'a-t-il été trouvé ?

Trois dérives en découlent, et chacune a déjà son cas dans le corpus :

- **La relecture par un second modèle**, qui confirme ce qu'on lui soumet parce qu'il ne consulte rien (section 16) ;
- **le compteur de rejets**, que l'on fait baisser en desserrant plutôt qu'en normalisant (section 4) ;
- **le contrôle qui se tait sur ce qu'il n'a pas comparé**, dont le silence finit par tenir lieu d'attestation (section 9).

La parade n'est pas d'ajouter des contrôles. Elle est dans ce que l'on exige d'eux : **qu'ils disent ce qu'ils ont examiné, avec quoi, à quel seuil, et ce qu'ils n'ont pas vu — et qu'un producteur consigne ce qui lui a échappé, et puisse le produire.** Un contrôle qui ne rend compte de rien de tout cela n'est pas faux ; il est invérifiable, ce qui, pour son lecteur, revient au même.

« Une chaîne qui ne bloque jamais n'est pas fiable, elle est invérifiée. »

Note de méthode SPECULA — 7 août 2026

PARTIE VI

La proposition

Douze questions pour le lecteur, sept objets pour le producteur, et ce que cette étude elle-même ne mesure pas.

18. Douze questions pour lire un « vérifié »

Les notes de méthode des 7 août et 4 septembre 2026 proposaient des questions pour éprouver *un chiffre* : son référent et sa date, son mode de production, son périmètre, sa stabilité après publication. **Celles-ci portent sur le contrôle qui prétend l'avoir vérifié.** Les trois premières ont été formulées dès le volet I du journal, le 31 juillet 2026 ; les neuf autres en sont sorties, volet après volet. Elles s'adressent à n'importe quel producteur d'information automatisée — et d'abord à celui qui écrit ces lignes : **SPECULA se les pose à chaque volet du Journal de fiabilité, son registre de travail interne.**

CE QUE LE CONTRÔLE REGARDE

1 Que retient votre chaîne, et quand l'a-t-elle fait pour la dernière fois ?

Un producteur capable de nommer la publication qu'il n'a pas faite, et de dire pourquoi, en dit plus que toute description de son dispositif.

2 Que votre dispositif ne regarde-t-il pas ?

Tout contrôle a un périmètre. Celui qui ne sait pas l'énoncer ne le connaît pas, et un périmètre inconnu produit des silences que rien ne distingue d'un feu vert.

3 Combien d'occurrences votre contrôle a-t-il examinées le jour où il n'a rien trouvé, et à quel seuil ?

Sans ce dénominateur, un zéro ne dit rien. Avec lui, il devient une information — et un zéro sur un long texte, un signalement.

CE QU'IL LIT

4 Vos contrôles lisent-ils la même donnée que vos rédacteurs ?

La question paraît technique ; elle est la plus discriminante de toutes, et presque aucun fournisseur ne se l'entend poser.

5 Vos correcteurs sont-ils contrôlés par une source qu'ils ne lisent pas ?

Un correcteur qui réécrit un texte peut fabriquer le seul chiffre faux d'une édition, et le contrôle qui partage sa source le validera.

6 Que faites-vous quand deux sources se contredisent ?

Retenir, signaler, ou publier en déclarant l'écart : la réponse doit exister avant le matin où la question se pose.

CE QU'IL REND

7 Combien de vos retraits portaient un énoncé vrai ?

Un dispositif qui ne consigne que ses vrais positifs tient un palmarès, pas un registre.

8 Votre message d'alerte distingue-t-il un verdict d'une panne ?

Un contrôle interrompu, un programme en erreur et un contrôle qui a jugé ne doivent pas imprimer la même phrase.

9 Le nom de chaque mesure dit-il ce qu'elle mesure ?

« Valide », « zéro écart », « vérifié » : chacun de ces mots doit pouvoir être ramené à l'objet réellement compté.

CE QUI VIENT APRÈS

10 Une valeur fausse publiée hier peut-elle revenir demain ?

Si la chaîne se compare à ce qu'elle a publié, un défaut mémorisé devient une référence.

11 Entre le texte vérifié et le lecteur, combien de dispositifs, et lesquels sont mesurés ?

Transport, mise en page, cache, remise : chacun peut défaire ce que le contrôle a établi.

12 Où consignez-vous ce que vous n'avez pas vu, et à qui pouvez-vous le montrer ?

Un registre des défauts diffusés, des rectifications datées, une empreinte de chaque document reportée dans le suivant — tenus, et produits à qui a qualité pour les examiner. Sans eux, les onze réponses précédentes sont invérifiables.

19. Ce qu'un producteur tient quand il veut être contestable

Le volet I posait le principe : **un producteur qui décrit son dispositif de vérification ne prouve rien** — une description est un document de plus, rédigé par la partie intéressée. Un producteur qui tient la liste datée de ce que ce dispositif a retenu, et de ce qu'il a retenu à tort, et qui peut la produire, se rend au contraire contestable ; **c'est la seule forme de crédibilité qui puisse être éprouvée de l'extérieur.**

Tout n'a pas vocation à être public. Un registre de travail relève du secret professionnel ; il se produit à qui a qualité pour l'examiner — un auditeur, une autorité, un partenaire lié par un engagement de confidentialité. **Ce que le lecteur est en droit d'attendre, c'est que ce registre existe, qu'il soit tenu selon des règles fixes, et que ce qui en sort — une correction, un défaut reconnu — lui parvienne.** Concrètement, il tient en sept objets.

1 • Le dénominateur, avec chaque numérateur

Exécutions, occurrences examinées, instruments comparés : un décompte sans sa base ne se lit pas.

2 • Le périmètre, et ce qui en est exclu

Avec le motif de chaque exclusion. Un périmètre qui ne dit pas ce qu'il ne voit pas ne se distingue pas d'un périmètre complet.

3 • Les seuils, avec leur origine

Observés sur des données, ou posés avant toute donnée — auquel cas ce sont des hypothèses, et elles se déclarent comme telles.

4 • Le registre des défauts diffusés

Établis par confrontation extérieure, datés, et accompagnés pour chacun de « ce qui l'aurait intercepté ».

5 • Les rectifications

Portées en addendum daté, jamais par réécriture — y compris celles qui portent sur les affirmations du registre lui-même.

6 • L'empreinte de chaque document, reportée dans le suivant

Pour qu'une modification rétroactive soit détectable par quiconque a qualité pour le relire.

7 • Ce que le document ne mesure pas

Écrit en toutes lettres. Une édition non examinée n'est pas une édition propre : elle est non examinée.

Et un refus : **aucun taux d'exactitude**. Le volet I l'a écrit dès l'origine : un tel taux serait invérifiable par son lecteur, puisqu'on ne peut pas mesurer ce que l'on n'a pas reconfronté. Un registre consigne des décomptes, des motifs, des dates — des objets sur lesquels un tiers peut avoir prise, le jour où on les lui soumet.

20. Ce que cette étude ne mesure pas

Un document qui exige des autres qu'ils déclarent leurs silences ne peut pas taire les siens.

- **Elle ne mesure pas l'exactitude** de la chaîne étudiée, ni d'aucune autre. Aucun taux n'est publié ici.
- **Elle repose sur un seul corpus** : une chaîne, dix semaines, un domaine — l'information macro-financière. La typologie est proposée comme générale ; elle n'est démontrée que sur ce cas.
- **Son corpus est un registre interne, couvert par le secret professionnel**. Le lecteur ne peut pas s'y reporter : les cas cités sont, pour lui, rapportés par l'auteur. La chaîne d'empreintes, les rectifications datées et la règle du dénominateur rendent ce registre opposable à son auteur ; elles ne le rendent ni public ni indépendant. Aucun audit extérieur ne l'a relu.
- **Les défauts recensés sont ceux que le journal a établis**, sur les éditions qu'il a confrontées. Les autres éditions ne sont pas réputées exactes : elles sont non examinées.
- **Les valeurs tirées du corpus n'ont pas été reconfrontées à leurs émetteurs pour cette étude** ; elles sont reprises telles que le journal les consigne. Seuls les textes réglementaires et les références bibliographiques ont été relus à leur source (annexe D).
- **Elle n'évalue aucun outil, fournisseur ou modèle**, et n'en nomme aucun : elle rapporte des effets, des motifs et des dates, jamais une implémentation.

Conclusion : l'apparence d'un verdict

Un contrôle qui ne ment pas peut tromper. Il suffit qu'il réponde à une question plus facile que celle qu'on lui prête, et que personne ne lui demande laquelle. **Les huit volets du Journal de fiabilité montrent que ce n'est pas l'exception : c'est la pente naturelle de tout dispositif jugé à ses voyants.**

La réponse n'est pas le soupçon généralisé. C'est une discipline de lecture — demander ce qui a été examiné, avec quoi, à quel seuil, et ce qui n'a pas été vu — et, du côté du producteur, une discipline de registre. Le détecteur de fumée n'est pas meilleur parce qu'il sonne plus souvent. Il l'est quand on sait qu'on a pressé le bouton de test, et quand le résultat du test est affiché à côté.

ANNEXES

Matrice, corpus, glossaire, sources

Quatre annexes pour retrouver chaque silence, chaque volet, chaque terme et chaque source.

Annexe A — Matrice des sept silences

Silence	Ce que dit le verdict	Ce qu'il mesure réellement	Cas du corpus	Parade
1. Le contrôle qui n'a pas regardé	« Aucun défaut »	Rien, si aucune occurrence n'a été rencontrée	5 août (II) : zéro occurrence sur 45 000 caractères · 19 août (IV) : quatre contrôles sur onze à zéro	Dénominateur et seuil déclarés ; témoin positif
2. La source partagée	« Conforme à la référence »	La conformité à une source qui peut être fausse	26 août (V) : cours 1,7 % trop haut, déjà dans la référence · 17 septembre (VIII) : date juste réécrite, puis validée	Sources séparées ; source entière pour correcteur et contrôle
3. La mesure qui porte un autre nom	« Valide », « zéro dépassement », « cinq séances »	Une grandeur voisine, qui porte le même nom	12 septembre (VII) : réponse valide sans un fait · 10 septembre : cinq instruments sortis en silence · 30 août (VI) : cinq contre six séances	Nommer par l'objet compté ; déclarer ce qui n'est pas comparé ; prescrire la valeur
4. Le plausible	« Dans ses bornes », « concordant »	Que la valeur n'est pas aberrante	8 août (III) : clôture fausse dans sa fourchette · 31 juillet (II) : deux prix exacts, deux contrats · causalités inversées (II, III)	Seconde source distincte ; règles de l'émetteur ; pas de cause sans extrait
5. La garantie qui fabrique la panne	« Le contrôle a fait son office »	Parfois rien : interruption, verrou, correcteur fautif	16–17 août (IV) : banc vert, code qui ne tourne pas · 19 août : verrou · 13 septembre (VIII) : interruption	Faire tourner le code ; trois messages distincts ; relire l'énoncé de la règle
6. Entre deux éditions	« Édition cohérente »	La cohérence d'une édition prise isolément	30–31 août (VI) : même séance, deux valeurs · 28 août (V) : cours faux resservi par la mémoire	Comparaison à la mémoire ; purge des valeurs fausses ; retrait sur tous les chemins
7. Après la vérification	« Envoyé », « remis », « publié »	Le départ du texte, pas sa réception ni sa lecture	18 septembre (VIII) : remis, jamais lu · 15–17 septembre : pages servies depuis un cache	Empreinte du texte normalisé ; double lecture anonyme ; mesure de réception indépendante

Les chiffres romains renvoient aux volets du *Journal de fiabilité* ; toutes les dates sont de 2026.

Annexe B — Le corpus, volet par volet

Volet	Période couverte	Titre	Ce qu'il a établi
I	11 – 30 juillet	Le vérificateur n'est pas vérifié	Aucune interception de la période ne portait sur une erreur de fait ; un vérificateur peut imposer le mauvais chiffre.
II	31 juillet – 7 août	Un contrôle qui ne trouve rien	Treize défauts diffusés, aucun vu en interne ; un contrôle à zéro occurrence examinée ; un second relecteur qui confirme.
III	8 – 15 août	Le réparateur qui n'a pas essayé	Ce que la chaîne remet au rédacteur fabrique ses défauts ; la cohérence n'écarte que l'aberrant ; un seuil est une hypothèse.

Volet	Période couverte	Titre	Ce qu'il a établi
IV	16 – 22 août	Le verrou que la chaîne avait fabriqué	Des garanties qui produisent la panne ; un banc vert qui n'exécute rien ; les absences suivent la cadence, non les versions.
V	23 – 28 août	La dérive qui n'avait jamais existé	Lue de bout en bout, la chaîne dément son journal ; un contrôle ne voit pas le défaut de sa propre référence.
VI	29 août – 4 septembre	La première semaine complète	La vérification devient la première cause de publication différée ; un défaut qui ne se voit qu'entre deux éditions.
VII	5 – 12 septembre	La collecte qui n'a rien cherché	Des grandeurs dont le nom n'atteste pas l'objet : l'apparence d'un verdict.
VIII	13 – 18 septembre	Après la vérification	Ce qui vient après le contrôle peut défaire son travail ; un texte vérifié n'est pas un texte lu.

Document de travail interne, couvert par le secret professionnel et non consultable ; les titres et les résumés ci-dessus en sont extraits pour cette étude. Chaque volet est figé, corrigé par addendum daté et jamais par réécriture ; chacun reporte l'empreinte SHA-256 du précédent, de sorte qu'une modification rétroactive soit détectable. Toutes les dates sont de 2026.

Annexe C — Glossaire

Apparence de verdict. Réponse nette d'un contrôle, exacte dans ses termes, qui ne porte pas sur l'objet qu'on lui prête.

Changement d'échéance. Passage d'un contrat à terme arrivant à expiration au contrat suivant ; les deux prix, exacts, décrivent deux instruments distincts.

Condition latente. Chez James Reason, faiblesse installée par la conception ou l'organisation, qui ne cause rien seule et attend sa circonstance.

Contrôle bloquant / signalant. Le premier retient une publication ; le second journalise sans rien retenir.

Dénominateur. Nombre d'éléments examinés par un contrôle, sans lequel son résultat ne se lit pas.

Empreinte (SHA-256). Condensé numérique d'un fichier ou d'un texte ; la moindre modification le change entièrement.

Faux positif. Retrait ou rétention d'un énoncé vrai.

Faux rassurant. Verdict favorable qui n'établit rien sur la question posée.

Mémoire d'une édition à l'autre. Valeurs publiées conservées pour servir de référence à l'édition suivante.

Neutralisation. Retrait d'un passage, remplacé par une formule qui le déclare retiré.

Prix de règlement. Prix de fin de séance d'un contrat à terme, établi par la chambre de compensation selon une procédure écrite.

Seconde série. Mesure du même instrument obtenue par un autre chemin de calcul, servant à contrôler la première.

Seuil. Écart en deçà duquel un contrôle ne signale rien ; il dit ce que le contrôle ne regarde pas, jamais que la valeur est juste.

Témoin positif. Cas construit dont on sait qu'il doit être trouvé, servant à s'assurer qu'un contrôle regarde.

Texte normalisé. Texte débarrassé de ses balises, entités décodées et blancs supprimés ; c'est lui qui se compare, non le code d'une page.

Annexe D — Sources et statut de vérification

Source	Ce qui en est tiré	Statut
Règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024, article 50, paragraphe 4, second alinéa, et article 113 — JO L du 12.7.2024	Obligation d'indiquer qu'un texte d'intérêt public a été généré par une IA ; exemption en cas d'examen humain ou de contrôle éditorial ; application au 2 août 2026	Relu au Journal officiel (EUR-Lex), texte français, 24 septembre 2026

Source	Ce qui en est tiré	Statut
Règlement (UE) 2026/1744 du 8 juillet 2026 — JO L du 24.7.2026	Remplace l'article 50, paragraphe 7 ; délai au 2 décembre 2026 pour l'article 50, paragraphe 2, et les systèmes déjà sur le marché ; aucune modification du paragraphe 4	Relu au Journal officiel , 24 septembre 2026
E. W. Dijkstra, <i>Notes on Structured Programming</i> (EWD 249), seconde édition, avril 1970, section « On the reliability of mechanisms »	Un test peut montrer la présence d'erreurs, jamais leur absence — formule paraphrasée	Relu mot pour mot sur la transcription de l'archive de l'Université du Texas à Austin
J. Reason, « Human error: models and management », <i>BMJ</i> , 2000 ; 320 (7237) : 768-770, doi:10.1136/bmj.320.7237.768	Modèle du fromage suisse ; défaillances actives et conditions latentes ; alarmes et indicateurs peu fiables comme faiblesses durables des défenses	Texte intégral relu sur PubMed Central (PMC1117770), 24 septembre 2026 ; résumé, non cité
M. Strathern, « "Improving ratings": audit in the British University system », <i>European Review</i> , 1997 ; 5 (3) : 305-321	Formulation générale de la loi de Goodhart, reprise sous sa forme usuelle	Notice relue chez l'éditeur ; la phrase n'a pas été relue dans le texte intégral
Juvénal, <i>Satires</i> , VI	« <i>Quis custodiet ipsos custodes ?</i> » — qui gardera les gardiens ?	Citation classique
<i>Journal de fiabilité</i> de SPECULA, volets I à VIII, rédigés du 31 juillet au 18 septembre 2026	Tous les cas, valeurs et citations du corpus	Document de travail interne, couvert par le secret professionnel, non consultable ; valeurs reprises telles que consignées, non reconfrontées à leurs émetteurs pour cette étude
SPECULA, note de méthode « Fiabilité des données financières — pourquoi deux documents cohérents peuvent être faux ensemble » (7 août 2026)	Cohérence et vérité ; valeur référencée et valeur assertée ; « parce que » sans schéma ; chaîne qui ne retient jamais rien	Publiée sur specula.fr, catégorie « Méthode et sources » ; relue le 24 septembre 2026
SPECULA, note de méthode « La séance close n'est pas figée » (4 septembre 2026) et étude « L'architecture plutôt que l'oracle » (19 septembre 2026)	Renvois	Publiées sur specula.fr, même catégorie

Une valeur *référéncée* est publiée par un émetteur identifiable à une date connue ; une valeur *assertée* est produite par déduction à l'intérieur d'un document — distinction posée par la note de méthode du 7 août 2026. Les valeurs de marché citées ici sont reprises du *Journal de fiabilité*, qui en consigne l'origine et le statut ; ce registre n'étant pas public, elles sont, pour le lecteur de cette étude, rapportées par l'auteur et non vérifiables par lui.

L'apparence d'un verdict — Étude SPECULA. Publiée le 24 septembre 2026. Auteur : D. Dambreville. Corpus : *Journal de fiabilité* de SPECULA, document de travail interne non public, volets I à VIII, couvrant la période du 11 juillet au 18 septembre 2026. Quatrième pièce de la série « Méthode et sources », après la note « Fiabilité des données financières — pourquoi deux documents cohérents peuvent être faux ensemble » (7 août 2026), la note « La séance close n'est pas figée » (4 septembre 2026) et l'étude « L'architecture plutôt que l'oracle » (19 septembre 2026).

Figures composées pour cette étude selon les conventions de mise en forme du dépôt public *figures4papers* : axes réduits à l'essentiel, légendes sans cadre, valeurs annotées directement, hachures lisibles en niveaux de gris.

Ce document est une page permanente : il n'est ni archivé ni retiré. Toute correction ultérieure y sera portée en addendum daté, jamais par réécriture.

AVERTISSEMENT

Ce document est publié à titre d'information. Il ne constitue ni un conseil en investissement, ni une recommandation, ni une analyse financière au sens réglementaire, ni un avis juridique. Les valeurs de marché citées illustrent un raisonnement sur la vérification d'une chaîne de publication ; elles ne décrivent pas l'état actuel des marchés et ne doivent pas servir de base à une décision.

De l'information, jamais un conseil en investissement.